



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-161

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Mesures de Sécurité à prendre pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches – Refuge de l'Etendard

Le Maire de Saint Sorlin d'Arves,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire, conformément aux articles L2212-2 et suite – L. 2212-4,

VU la loi Montagne du 9 janvier 1985,

VU la loi n°91.2 du 3 janvier 1991 concernant la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels,

VU le plan d'accès et retour de la station au refuge de l'Etendard,

VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes de ski n°2023-154 en date du 14 décembre 2023 et notamment son article 5-4,

VU les articles 2 et 3 de l'arrêté municipal relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station n°2023-158 en date du 14 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission de sécurité du 14 décembre 2023.

CONSIDERANT que la route d'accès au restaurant d'altitude n'est pas déneigée en hiver pour être intégrée dans le domaine skiable,

CONSIDERANT que le refuge de l'Etendard n'est pas situé sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves mais est situé en zone hors-pistes,

Après avoir reçu l'avis favorable du Directeur des Pistes,

Après avoir pris connaissance des heures d'ouverture et de fermeture de chaque piste du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves, arrêtés par la SAMSO,

ARRÊTE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-147 du 15 décembre 2022.

Article 2

L'exploitant du refuge L'Etendard est tenu d'informer ses clients des horaires d'ouverture et de fermeture des pistes si ceux-ci désirent emprunter les pistes pour le retour vers la station.

Article 3

Le refuge de l'Etendard situé dans les zones et sites proches désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches, des opérations de déclenchement artificiel d'avalanches pourront être effectuées par le Service des Pistes et de Sécurité de la SAMSO. L'exploitant du refuge de l'Etendard doit informer sa clientèle de ces opérations et les inviter à rester à proximité du refuge pendant toute la durée des opérations.

Article 4

Des panneaux d'informations concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des pistes et les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches sont installés au Col des Lacs par la SAMSO. Les clients doivent scrupuleusement respecter ces informations afin de ne pas compromettre leur sécurité.

Article 5

Avant tout retour, l'exploitant du refuge de l'Etendard et les clients du refuge doivent s'assurer que les procédures de déclenchement artificiel d'avalanches et de mise en sécurité du domaine skiable sont terminées et que le domaine skiable est ouvert en joignant par téléphone :

Régulatrice service des pistes : 04.79.83.05.54 (ouvert de 8h30 à 17h tous les jours de mi décembre à fin avril)

Chef des pistes : 06.79.69.74.61

Directeur des Opérations PIDA : 06.33.78.52.90

Mairie de St Sorlin d'Arves : 04.79.59.70.67 (standard téléphonique ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h)

Monsieur le Maire de St Sorlin d'Arves : 06.88.23.41.97

Article 6

Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,
Monsieur le Maire de Saint Sorlin d'Arves,
Monsieur/Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Le Club Alpin Français, exploitant le refuge « L'Etendard »,
Monsieur le Directeur des Pistes et de la Sécurité,
Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne,
PGHM

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, dans le refuge de l'Etendard, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le 14/12/2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.

